



Vos contacts en région

Franck Duroueix Agen duroueix@cetiom.fr 05 53 98 36 79	Vincent Lecomte Baziège lecomte@cetiom.fr 05 62 71 79 36	Gilles Beugniet Béziers beugniet@cetiom.fr 04 67 36 50 65
---	--	--

31 mars 2009

Tournesol sur précédent tournesol : dérogation pour les semis 2009.

Le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, vient d'accorder une dérogation à l'article 3 de l'arrêté du 9 novembre 2005 relatif à la lutte contre le mildiou du tournesol par l'arrêté du 25 mars 2009 (texte ci-joint).



Ce nouvel arrêté autorise la mise en culture de tournesol sur précédent tournesol jusqu'au 15 juin 2009. L'autorisation est assortie de quatre obligations et de quatre recommandations afin de limiter les risques de contaminations et de multiplication de l'inoculum ; les obligations et recommandations sont cumulatives. (voir page 2)

L'usage de cette dérogation est assorti d'une **obligation de déclaration auprès de la DRAAF** (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt) pour chaque parcelle implantée dans ces conditions.

L'usage de cette dérogation est assorti d'une **obligation de déclaration auprès de la DRAAF** (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt) pour chaque parcelle implantée dans ces conditions.



La mise en culture d'un tournesol sur précédent tournesol ne doit s'envisager qu'à titre exceptionnel, à la condition que l'implantation du tournesol soit, en dernier recours, la seule solution techniquement et économiquement envisageable sur cette parcelle

- ⇒ Il est précisé que malgré la mise en œuvre de ces obligations et recommandations, des attaques de mildiou peuvent se produire sur la parcelle.
- ⇒ Il est aussi rappelé qu'en cas d'attaque à plus de 30% de pieds atteints, en moyenne sur une parcelle, l'exploitant est tenu de faire une déclaration à la DRAAF avant le 1^{er} juillet et que la culture de tournesol est interdite sur cette parcelle durant les 3 ans qui suivent.

Autorisation de mise en culture de tournesol sur précédent tournesol jusqu'au 15 juin 2009

Source : Arrêté du 25/03/09

Obligations et recommandations

⇒ 4 Obligations :

- Obligation de **semier une variété différente de celle implantée sur la parcelle en 2008** ;
- Obligation d'utiliser une **variété résistante, a minima, aux principales races 710, 703 et 304** (*vérifier le profil de résistance au mildiou de vos variétés auprès de votre distributeur*)
- Obligation d'utiliser **des semences non traitées** avec un fongicide spécifique anti-mildiou (métalaxyl ou mefenoxam);
- Obligation d'utiliser **des semences certifiées**.

① **Pour connaître le profil de résistance au mildiou des variétés** commercialisées en France, consulter la société semencière et le site Internet du GEVES: <http://www.geves.fr> (CTPS, Catalogue officiel des variétés, Nouveautés au catalogue, Tournesol, Résultats Janvier 2009)

⇒ 4 Recommandations agronomiques :

- **Semer sur un sol bien ressuyé**, soit au moins 5 jours après une période pluvieuse ;
- **Ne pas semer la veille d'une pluie annoncée**;
- **Assurer une destruction précoce des repousses de tournesol** : elles constituent une source d'inoculum pour les parcelles voisines ou pour les futurs semis de tournesol dans la parcelle. Ne pas négliger leur destruction dans les jachères.
- Soigner le désherbage : **effectuer un contrôle maximal des adventices de la famille des composées sensibles au mildiou**. Le mildiou peut en effet être entretenu et multiplié par d'autres plantes de la famille des Composées qui sont des hôtes possibles : l'ambrosie, le bidens, le xanthium, ou les centaurées.

Déclaration des parcelles

Tout usage de la dérogation est soumise à déclaration préalable auprès du service chargé de la protection des végétaux de la DRAAF, **a minima dans les trois jours qui précèdent le semis**.

La déclaration **sur papier libre** doit être adressée par courrier à la DRAAF/SRAL de votre région (*) ; elle précisera :

- les coordonnées de l'exploitant (Raison sociale ou nom de l'exploitant, adresse, tel.)
- le N° de PACAGE
- le nombre d'hectares / îlot concerné (préciser le N° d'îlot)
- La variété implantée en 2008 et celle prévue en 2009 sur chaque îlot concerné.
- Date prévisionnelle de semis.

(*) **DRAAF** (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt), **SRAL** (service régional de l'alimentation) :

- **Aquitaine** : 51 rue Kiéser, 33077 BORDEAUX CEDEX
- **Midi-Pyrénées** : Cité administrative Bât.E, Bd Armand Duportal, 31074 TOULOUSE.
- **Languedoc-Roussillon** : ZAC du Mas d'Alco, BP 3056, 34034 MONTPELLIER CEDEX 01
- **PACA** : 161 rue du Commandant Rolland, 13272 MARSEILLE CEDEX 08

Le responsable de zone Sud

Pierre Jouffret